



Convention de délégation de mise en œuvre et de suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour Chambéry

Avenant N°3

JUILLET 2021

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Philippe Gamen, dûment habilité par délibération n ° 098-21 C du 13 juillet 2021,

d'une part,

Et

La ville de **Chambéry**, domiciliée place de l'Hôtel de Ville - 73000 Chambéry, représentée par Thierry Repentin,

d'autre part,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la délibération n°138-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 instaurant la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°185-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le périmètre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry,

Vu la délibération n°186-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 renouvelant la délégation de la mise en œuvre et du suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la ville de Chambéry,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 164-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 modifiant la date d'entrée en vigueur,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 portant suspension de l'entrée en vigueur,

Vu la sollicitation du maire de Chambéry,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant n°3 a pour objet de suspendre la date d'entrée en vigueur de la procédure d'autorisation préalable de mise en location.

Seuls sont modifiés les articles suivants :

Article 1 : Objet de la convention

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 13 juillet 2021, l'entrée en application du régime d'autorisation préalable de mise en location est suspendue.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Article 2.2. : Les modalités pratiques de la procédure

Procédure :

L'entrée en application du régime d'autorisation préalable de mise en location est suspendue.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa signature.

L'entrée en application du régime d'autorisation préalable de mise en location est suspendue.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry
Philippe Gamen
Président

Pour la mairie de Chambéry
Thierry Repentin
Maire